



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux participants à cette séance du Conseil Municipal, qui est la 51^e et la dernière de ce mandat. Il remercie le public présent et annonce qu'un verre de l'amitié sera partagé, y compris avec le public, en fin de séance.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance, (sauf pour le point 13)*

M. Jean-Marie Sabatier, Premier Adjoint, *Président de la séance pour le point 13*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Gérard Bessière (point 13), M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Procurations :

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2025 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Finances – Garantie d'emprunt – Maison Clovis

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

A la demande de la Commune, l'EPF Occitanie a acquis le 29 décembre 2022 les trois immeubles constituant la friche Salasc, ancienne usine d'embouteillage d'une superficie totale de 2 850 m² en cœur de ville, suite à une étude de pré programmation réalisée par Territoire 34 soutenue dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le projet Maison Clovis vise à créer un hébergement hôtelier et collectif, un établissement de restauration et des cellules commerciales destinées en priorité aux commerces de proximité, notamment pour rendre visible l'offre de producteurs en circuit court dans le cadre d'une halle alimentaire.

Une société de projet, la Société par Actions Simplifiée (SAS) Maison Clovis, a été constituée entre la Banque des territoires, la Foncière Occitanie Centralités Commerce et Artisanat Local (FOCCAL) et la Foncière Bellevilles, pour conduire le projet de recyclage foncier et identifier les exploitants finaux.

Le permis de construire modificatif de la « Maison Clovis » a été accordé le 8 septembre 2025.

Un bail en état futur d'achèvement a été conclu avec la Fondation Armée du Salut (FADS) en janvier 2026 pour l'exploitation de la partie dédiée à l'hébergement et à la restauration.

La pré commercialisation étant suffisamment avancée, la phase opérationnelle devrait démarrer au 1er trimestre 2026.

Les investissements projetés représentent 6 694 785 € TTC, l'Etat venant en soutien à hauteur de 2 858 891 € par intervention du Fonds Vert et du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA).

Un financement complémentaire sera mobilisé au travers d'un emprunt souscrit par la SAS Maison Clovis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel la garantie de la Commune est demandée à hauteur de 50 %.

Il est donc proposé :

- d'accorder la garantie de la commune selon les termes précisés dans le projet de délibération ci-dessous,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Clermont l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions quinze mille euros (3 015 000 €) souscrit par la SAS Maison Clovis, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal d'un million cinq cent sept mille cinq cents euros (1 507 500 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la reconversion de la friche Clovis Salasc portée par la SAS « Maison Clovis » située à Clermont l'Hérault.

Ligne de prêt 1

Ligne du Prêt :	PRU PVD
Montant :	3 015 000 euros
Durée totale :	25 ans
Durée d'amortissement :	23 ans et 6 mois
Durée de préfinancement :	18 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéances et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance :	Sans objet
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période son exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle l'importance du projet de reconversion de la friche Salasc « Maison Clovis », porté par la Commune en partenariat avec l'Établissement Public Foncier Occitanie, organisme d'État agissant au nom et pour le compte de la Commune. Il souligne que ce projet se poursuit désormais avec un investissement privé et précise que la Municipalité ne supporte aucune charge d'investissement dans ce dossier. L'objet de la présente délibération consiste à soutenir le projet en apportant une garantie d'emprunt, comme cela se pratique régulièrement pour des opérations présentant un intérêt public.

Mme M. Passieux estime qu'il s'agit d'un très bon projet, permettant de mobiliser un investissement de 6 700 000 € sur cette friche, vestige d'un ancien patrimoine industriel riche mais aujourd'hui en très mauvais état, constituant une véritable « verrue » en centre-ville.

M. F. Rugani rappelle avoir, durant le mandat, régulièrement interrogé le budget et exprimé ses inquiétudes sur ce sujet. Il note toutefois que, dans ce partenariat public-privé, la part de risque demeure faible. Il demande confirmation qu'en cas d'impayés de la SAS Maison Clovis, aucune dépense d'investissement ne serait supportée par la Commune.

M. le Maire confirme qu'aucun investissement communal n'est prévu dans les conventions signées. Il précise que des subventions ont déjà été obtenues (État, Région) et que la Banque des Territoires propose un emprunt sur 25 ans. Il ajoute que cette opération permettra à ce site de retrouver une vocation économique, dans des domaines certes différents de son activité passée, mais pleinement en phase avec les besoins contemporains. Il rappelle enfin que la Maison Salasc fut autrefois un lieu important d'embouteillage de vin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En introduction, M. le Maire rappelle qu'il est d'usage de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget. Il précise, afin d'éviter toute ambiguïté, que l'équipe municipale a convenu que le débat d'orientation budgétaire (DOB) ainsi que le budget seraient présentés après les élections. Cette décision vise à permettre à la nouvelle équipe, quelle qu'elle soit, de s'emparer pleinement de ces sujets et de les conduire selon ses orientations et sa politique.

M. le Maire indique ensuite qu'une modification est intervenue par rapport aux éléments initialement transmis et que Mme Guibal, rapportrice, apportera les explications nécessaires.

3 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2026

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Considérant le niveau des crédits ouverts au budget en 2025 (3 057 844 €), cette limite est fixée à 334 700 € pour l'exercice 2026.

Afin de mettre en œuvre certains investissements nécessaires à la bonne marche des services et des équipements publics sans attendre le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser M. le Maire à ordonnancer dès à présent les dépenses d'investissement pour un montant total de 334 700 €, selon le détail suivant :

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2033	Frais d'insertion	2 000,00 €
20422	Aides OPAH	10 000,00 €
2041581	Fonds de concours HE Eclairage public	70 000,00 €
2112	Terrain de voirie	10 000,00 €
21351	Aménagement des constructions	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	2 000,00 €
21538	Autres réseaux - éclairage public	10 000,00 €
21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	15 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	6 000,00 €
261	Participations et créances	12 400,00 €
21828	Autres matériels de transport	85 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	2 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11 200,00 €
2313-262	Constructions en cours - Maison de la pétanque	3 000,00 €
2315-140	Installations techniques -Travaux de voirie	12 500 €
2315-220	Installations techniques - Divers réseaux	5 000,00 €
2315-228	Installations techniques - Démolition rue croix rouge	5 000,00 €
2315-246	Installations techniques - Rue de la Combe	10 000,00 €
2315-247	Installations techniques -Travaux ZAC Fontenay	10 000,00 €
2315-265	Installations techniques - Conteneurs enterrés	25 000,00 €
2315-267	Installations techniques - Réseaux Rue Malbourguet	4 100,00 €
TOTAL		334 700 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. L. Mole, Directeur général des services, précise que c'est dans le cadre d'un travail partenarial avec le Comptable public que le montant global des crédits d'investissement ouverts a pu être affiné et corrigé. Il explique que le Comptable a informé la Municipalité que la règle comptable permettant de définir le plafond des crédits ouverts en investissement ne doit pas intégrer les crédits pluriannuels engagés dans les autorisations de programme.

M. le Maire ajoute que cette règle ne concerne que les crédits d'investissement et non ceux de fonctionnement.

Après avoir souligné le caractère parfois contradictoire des règles imposées par l'État, M. F. Rugani souhaite connaître la capacité de trésorerie de la Commune en cette fin de mandat. Il rappelle qu'il est généralement recommandé de disposer de l'équivalent d'un à deux mois de dépenses courantes.

M. le Maire partage l'observation de M. Rugani sur ce point. Il indique ensuite que la trésorerie de la Ville est actuellement supérieure à cinq mois, ce qui témoigne d'une situation financière et budgétaire saine pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 autorisant les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. (I.H.T.S.),

Considérant qu'il convient d'indemniser les agents ayant été amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de cette consultation électorale,

Grades concernés :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Technicien,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Assistant de conservation,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- Assistant d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe,
- Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe,
- Educateur principal de 1^{ère} classe,
- Chef de projet,

Considérant que les agents de catégorie A, qui sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'élection municipale, percevront l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) dans les limites définies ci-dessous.

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : (Arrêté ministériel du 14 janvier 2002)

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
I.F.C.E.	727,80	7	1	5 094,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Ressources humaines – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : M. Georges Elnecave

Considérant la nécessité de préciser les cadres d'emplois, grades et fonctions exercées permettant aux agents de bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), il convient de revoir la délibération DCM25-12-17P12 en date du 17 décembre 2025, comme suit.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général de la fonction publique (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant la volonté du Maire de compenser les travaux supplémentaires lorsque l'intérêt du service l'exige, dès lors que ces travaux sont réalisés à sa demande ou à celle du chef de service, et qu'ils entraînent un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, sur la base d'un dispositif de comptabilisation des heures effectivement réalisées,

Bénéficiaires

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois et exerçant les postes ou emplois ci-après mentionnés :

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU POSTE
TECHNIQUE	C	Agent de maitrise	Tous grades	Agent technique responsable
				Agent restaurant scolaire
				Agent technique responsable
				Agent technique spécialisé
				Agent technique sports
				Agent technique support
				ATSEM auxiliaire éducation
				Auxiliaire sports
				Chef d'équipe technique
				Equipier bâtiment
				Equipier cimetière
				Equipier espaces verts
				Equipier logistique
				Equipier mécanique
				Equipier nettoyage
				Equipier propreté
				Equipier technique sports
				Equipier voirie
				Référent équipe sports
				Responsable adjoint CTM
				Responsable CTM
				Responsable équipe nettoyage
		Adjoint technique	Tous grades	Agent restaurant scolaire
				Agent technique spécialisé
				Agent technique sports
				Agent technique support
				Equipier bâtiment
				Equipier cimetière
				Equipier espaces verts
				Equipier logistique
				Equipier mécanique

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU POSTE
				Equipier nettoyage
				Equipier propreté
				Equipier technique sports
				Equipier voirie
				Référent équipe sports
				Référent Finances
				Référent RH
				Référent Urbanisme
	B	Technicien	Tous grades	Agent technique responsable
				Agent technique spécialisé
				Agent technique sports
				Agent technique support
				Chef d'équipe technique
				Directeur adjoint des services techniques
				Gestionnaire domaine public - coordination des animations
				Référent Urbanisme
				Responsable adjoint CTM
				Responsable commande publique
				Responsable CTM
				Responsable équipe nettoyage
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur	Tous grades	Agent de bibliothèque
				Agent service population - officier d'état civil délégué
				Archiviste en bibliothèque
				Assistant administratif - chargé des relations aux associations
				Gestionnaire administratif
				Gestionnaire commande publique et assurances
				Gestionnaire domaine public
				Gestionnaire domaine public - coordination des animations
				Gestionnaire éducation

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU POSTE
				Gestionnaire RH
				Officier d'état civil délégué - Réfèrent funéraire - audiovisuel et appui informatique
				Réfèrent Finances
				Réfèrent RH
				Réfèrent Urbanisme
				Responsable adjoint Finances
				Responsable adjoint sports
				Responsable bibliothèque
				Responsable commande publique
				Responsable éducation et sports
				Responsable Finances
				Responsable Pole Culture
				Responsable RH
				Responsable Secrétariat élus et chargé de communication
				Responsable Secretariat général - responsable adjoint Administration générale
	C	Adjoint administratif		Agent de bibliothèque
				Agent service population - officier d'état civil délégué - Réfèrent élections
				Agent service population /accueil
				Archiviste en bibliothèque
				Assistant RH
				Assistant administratif - chargé des relations aux associations
				Equipier cimetière
				Gestionnaire administratif
				Gestionnaire commande publique et assurances
				Gestionnaire domaine public
				Gestionnaire domaine public - coordination des animations
				Gestionnaire éducation

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU POSTE
				Gestionnaire RH
				Administration cimetière et SIG
				Référent Finances
				Référent RH
				Référent Urbanisme
				Responsable adjoint Finances
				Responsable adjoint sports
				Responsable Secrétariat élus et chargé de communication
				Responsable Secrétariat général - responsable adjoint Administration générale
				Secrétariat bibliothèque
				Secrétariat des élus et chargé de communication
				Secrétariat éducation
				Secrétariat Police municipale
				Secrétariat service technique
CULTURE	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Tous grades	Archiviste en bibliothèque
				Agent de bibliothèque
				Responsable bibliothèque
				Secrétariat bibliothèque
	C	Adjoint territorial du patrimoine territorial.	Tous grades	Archiviste en bibliothèque
				Agent de bibliothèque
				Secrétariat bibliothèque
ANIMATION	B	Animateur	Tous grades	ATSEM auxiliaire éducation
				Auxiliaire sports
				Gestionnaire éducation
				Responsable adjoint sports
				Responsable éducation et sports
	C	Adjoint d'animation territoriale	Tous grades	Auxiliaire éducation
				Agent périscolaire
				Auxiliaire sports
				Gestionnaire éducation

FILIERE	CATEGORIE HIERARCHIQUE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	FONCTIONS OU POSTE
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM	Tous grades	ATSEM
SPORTIVE	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Tous grades	Educateur sportif
				Educateur sportif- Référent équipe sportif
POLICE MUNICIPALE	B	Chefs de service de police municipale	Tous grades	Chef de poste
	C	Agent de police municipale	Tous grades	Agent de police

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du DCM21-12-16P14 en date du 16 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail des agents sur une base de 1607 heures annuelles et cycles de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision du Maire soit, après avis du Comité Social Territorial, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'es états des heures effectuées.

Indemnisation

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Cumul

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La concession d'un logement à titre gratuit.
- Les I.H.T.S. ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le régime des I.H.T.S. ainsi proposé,
- de dire que ces dispositions prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 9 décembre 2025 et à la commission Ressources et moyen du date du 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. L. Mole indique que cette délibération a été revue afin d'être pleinement conforme aux attentes formulées par le Comptable public. Ceci s'inscrit comme précédemment dans le travail de partenariat mené avec le Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Afin d'assurer la continuité du service public de la Police municipale et de garantir la présence opérationnelle des effectifs, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) de Brigadier-chef principal de Police municipale (filière Sécurité), destiné à assurer le remplacement d'un agent actuellement placé en congé de longue maladie.

Par ailleurs, dans un objectif de consolidation des équipes et de valorisation des parcours professionnels des agents contractuels en poste depuis plusieurs années, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

- **1 emploi d'adjoint technique territorial** (filière Technique), à temps non complet, 20 h hebdomadaires, affecté au service Entretien ;
- **1 emploi d'adjoint d'animation territorial** (filière Animation), à temps non complet, 28 h hebdomadaires, affecté au service Éducation ;
- **1 emploi d'adjoint d'animation territorial** (filière Animation), à temps complet, 35 h hebdomadaires, affecté au service des Sports ;
- **1 emploi d'adjoint technique territorial** (filière Technique), à temps complet, 35 h hebdomadaires, affecté au Centre technique municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des cinq emplois tels que décrits ci-dessus,
- d'adopter le tableau des emplois modifié, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition a été présentée en commission Ressources et moyens réunie le 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. F. Rugani rappelle avoir exprimé, lors d'un précédent Conseil Municipal, ses réserves quant au recours aux groupements d'employeurs, estimant prioritaire de renforcer le service public par la création d'emplois d'agents titulaires. Il constate aujourd'hui un équilibre satisfaisant : d'une part, un recours aux groupements d'employeurs ciblé principalement sur la filière technique et les missions d'entretien ; d'autre part, la création d'emplois titulaires en remplacement d'emplois précaires, objet de la présente délibération. Réaffirmant son attachement au service public et aux agents publics, M. Rugani se félicite de cette évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7 - Pôle Aménagement - Aide à l'installation – SARL « AVEC OU SANS MODERATION », représentée par Mme Virginie TRUPIN

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

La SARL « AVEC OU SANS MODERATION », représentée par Mme Virginie TRUPIN, a présenté un projet de création d'une épicerie fine – charcuterie - fromagerie, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 1 avenue Ronzier Joly. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « AVEC OU SANS MODERATION ».

Ce projet prévoit notamment l'acquisition d'équipements professionnels pour un montant prévisionnel de dépenses éligibles qui s'élève à 19 009,07 €.

L'analyse du dossier permet de classer l'activité présentée au niveau 1 du dispositif d'aide.

En conséquence, la SARL « AVEC OU SANS MODERATION », représentée par Mme Virginie TRUPIN, peut bénéficier d'une subvention communale d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SARL « AVEC OU SANS MODERATION », représentée par Mme Virginie TRUPIN, d'une aide communale de 5 000 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission Economie en séance du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Administration générale – Adhésion à l'association Union départementale des foyers ruraux et associations de l'Hérault

Rapporteur : Mme Catherine Klein

Fondée en 2019, l'Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault (UDFRA 34) est née de la volonté de retisser des liens entre les foyers ruraux du département et la Confédération Nationale des Foyers Ruraux, en réponse à l'isolement de nombreuses structures rurales et à la progressive déconnexion du mouvement rural.

L'UDFRA 34 se positionne comme un espace-ressource, une plateforme coopérative et un moteur de solidarité rurale. Elle assure à ses adhérents :

- un accompagnement et un soutien aux dynamiques locales dans de nombreuses communes de l'Hérault ;
- un environnement favorisant la coopération et la solidarité, notamment par la mise en commun de matériel et le partage d'un répertoire d'intervenants.

Au regard des compétences et du soutien apportés par l'UDFRA 34 à ses membres, il apparaît intéressant pour la collectivité d'adhérer à cette association afin de renforcer ses actions d'animation locale et de soutenir les initiatives associatives du territoire, tant sur le plan sportif que culturel, notamment dans le cadre de la mise en place d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire.

La cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la collectivité à l'Union Départementale des Foyers Ruraux et Associations de l'Hérault (UDFRA 34) au titre de l'année 2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire précise qu'il n'existe aucune volonté d'implanter un foyer rural à Clermont-l'Hérault. Il s'agit plutôt d'apporter le soutien de la Commune à la Fédération départementale, institution traditionnelle du milieu rural. Cette adhésion permet également d'encourager les actions menées dans les communes rurales, ainsi que celles susceptibles d'être organisées à Clermont-l'Hérault si nécessaire.

M. J.-M. Sabatier ajoute que, dans le cadre des appels à projets liés au QPV, la Fédération départementale organisera des manifestations — principalement durant la période estivale — sur le territoire communal. Cette adhésion permettra en outre à la Municipalité de bénéficier d'une réduction sur les appels à projets et sur les prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 - Administration générale - Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Clermontais - Actualisation des statuts

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-1658 et n° 2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération,
- de prendre acte de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives,
 - La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc.,
 - L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions,
 - La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un point assez formel et rappelle qu'il n'y a pas d'évolution en ce qui concerne la répartition des sièges des communes au sein de la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Pôle Aménagement – Avenant n°1 à la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Clermont-l'Hérault est engagée depuis 2022 dans une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), fondée sur les articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L.303-1 à L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que sur les dispositions de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays Cœur d'Hérault.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le repositionnement de l'animation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire au niveau de la Communauté de communes du Clermontais, en cohérence avec l'évolution intercommunale du dispositif et la perspective d'un avenant à la convention-cadre.

L'avenant n°1 à la convention ORT vise à intégrer la commune de Paulhan dans le dispositif intercommunal, conformément au principe d'une seule ORT par Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il ne modifie ni le périmètre, ni le plan d'actions de Clermont-l'Hérault et prolonge la durée de la convention de cinq années supplémentaires, afin d'assurer la continuité des projets engagés et la mobilisation des outils juridiques et financiers associés.

Le livret communal actualisé de Clermont-l'Hérault, annexé à l'avenant, présente un bilan d'étape à l'automne 2025. Il confirme l'avancement des actions engagées : progression des interventions sur l'habitat ancien (OPAH-RU, îlots prioritaires), requalification des espaces publics du centre ancien, stabilisation de la vacance commerciale et poursuite des projets structurants (mobilités douces, pôle d'échange multimodal, équipements sportifs, culturels et scolaires).

L'approbation de cet avenant permet de maintenir l'ensemble des leviers juridiques et financiers attachés à l'ORT, de renforcer la cohérence intercommunale de la revitalisation et de sécuriser la poursuite des actions prévues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-joints,
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Pôle Aménagement - Projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 janvier 2026 ;

Il est rappelé l'existence de la servitude de fait appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques situés dans et aux abords immédiats du centre ancien, en application de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine : la chapelle de l'Hôpital, le château, la chapelle des Pénitents, le Monument aux morts, l'église Saint Paul, l'ancien couvent Notre Dame de Gorjan, la maison Brives, la maison Tomasinelli, la tour de Basshole.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du patrimoine, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 23 janvier 2026. L'étude de la proposition du nouveau périmètre a été réalisée par la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, en concertation avec les services de la Commune.

Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation locale, aura vocation à se substituer aux périmètres de protection des abords de 500 mètres actuellement en place autour des monuments concernés afin de recentrer la protection au titre des abords sur des espaces qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur.

L'Architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords.

Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du patrimoine prévoient que la Commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le périmètre est créé par arrêté du Préfet de région si l'Architecte des Bâtiments de France et la Commune ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête publique.

Le périmètre délimité des abords est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du Code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil Municipal, est présenté à l'assemblée.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France autour des 9 monuments historiques situés dans et aux abords immédiats du centre ancien,
- de prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Pôle Aménagement - Approbation de la convention avec Orange concernant les travaux d'effacement des réseaux de communication électronique de la rue de la Malbourguet

Rapporteur : M. Georges Bélart

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Malbourguet, il est envisagé d'effacer les réseaux de communication électronique dans le cadre d'un partenariat avec Orange selon les conditions précisées par la convention ci-jointe.

L'opération comprend les études ainsi que les travaux de câblage pour un montant de 2 070 € HT.

Cette opération s'inscrit dans la requalification de la rue, en complément des travaux sur les réseaux électriques dont la programmation est en préparation avec Hérault Energies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe telle que présentée ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour l'examen du point suivant, M. le Maire confie la présidence de séance à M. J.-M. Sabatier, Premier adjoint, puis quitte la salle.

13 - Pôle Aménagement - Déclaration de projet article L.126-1 du Code de l'environnement – Création d'un crématorium et d'un site cinéraire à Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Considérant l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire, l'accroissement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la commune de Clermont-l'Hérault porte depuis 2021 un projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur un terrain composé de

deux parcelles d'une superficie totale de 4 500 m², situé en zone UEe du PLU, au sein de la ZAC de la Salamane.

Le projet comprend les principales installations suivantes :

- un bâtiment de 540 m² (accueil public, salle de cérémonie, zone technique) ;
- un parking extérieur et un parking en sous-sol ;
- un jardin de promenade et son espace de recueillement ;
- des voies de circulation et espaces verts.

La construction, le financement et l'exploitation de l'équipement ont été confiés, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de 34 ans signé le 13 février 2025, à la SAS Crématorium du Cœur d'Hérault, société dédiée issue du groupement attributaire.

Le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas délivrée le 5 août 2025 par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie.

Le permis de construire a été délivré le 20 octobre 2025.

Une demande d'autorisation de création d'un crématorium a été déposée le 26 septembre 2025 auprès de la Préfecture de l'Hérault en application de l'article L.2223-40 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, l'enquête publique, prescrite par l'arrêté municipal n° URB-2025-10 du 14 octobre 2025, s'est déroulée du 24 novembre au 9 décembre 2025 sous la responsabilité de Mme Françoise Fabre, désignée comme commissaire enquêteur.

14 personnes ont été reçues lors des permanences, 14 dépositions formelles ont été recueillies et 48 observations ont été analysées.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 7 janvier 2026 aux termes desquelles elle considère que le projet est justifié tant pour les besoins territoriaux et l'intérêt général qu'il présente que les normes environnementales strictes appliquées. Un avis favorable a ainsi été rendu.

En conséquence, le projet de création du crématorium peut se poursuivre sans modification.

Enfin, dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément au Code de l'environnement, il doit désormais faire l'objet d'une déclaration de projet par laquelle la commune de Clermont l'Hérault se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

Le projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire permet de répondre aux attentes des Clermontois (et plus largement des habitants de l'Hérault) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques.

En effet, le projet répond à une demande croissante de la crémation : aujourd'hui, près de 46 % des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux croît entre 1 et 2 % par an.

Le projet comble un vide géographique, améliore la répartition des crémations en allégeant les crématoriums existants souvent saturés et offre une réponse pertinente en cas de pics de mortalité ou de maintenance.

Le projet est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 700 crémations par an en début d'activité pour tendre vers 1 400 crémations par an en fin de période concédée.

L'ensemble de ces éléments conduisent à considérer que le projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire sur la commune de Clermont l'Hérault présente un intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.126-1 et R.126-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM24-03-06P5 en date du 6 mars 2024 approuvant le principe de la création d'un crématorium et celui du recours à une délégation de service public pour la construction, le financement et l'exploitation du crématorium ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM25-01-29P2 en date du 29 janvier 2025 décidant du concessionnaire retenu et approuvant le contrat de concession de service public pour la construction, l'exploitation et le financement du crématorium ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas prise par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 5 août 2025 ;

VU la demande d'autorisation de création d'un crématorium présentée le 26 septembre 2025 par la SAS Crématorium du Cœur d'Hérault auprès de la Préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté municipal n° URB-2025-10 du 14 octobre 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 7 janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
- de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire à Clermont-l'Hérault,
- d'autoriser M. le Premier Adjoint à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Questionné par Mme M. Passieux, M. J-M. Sabatier rappelle que la Commune n'engage aucun budget dans cette opération, l'investissement — d'un montant de 4 000 000 € — étant entièrement supporté par le partenaire privé. Il précise que le projet retenu est celui qui présentait la meilleure qualité architecturale et fonctionnelle, le niveau d'élaboration le plus abouti, mais également le coût le plus élevé, afin de proposer une offre adaptée au contexte rural.

M. F. Rugani regrette l'absence de certains élus, car il aurait souhaité qu'ils entendent ses propos concernant les réseaux sociaux, même s'il reviendra sur ce sujet lors du point n° 19. Il souligne que tout et n'importe quoi circule sur ces plateformes, souvent relayé sans vérification ni discernement. Afin de mettre un terme aux rumeurs prétendant que le projet serait entaché d'illégalité en raison d'une erreur de date commise par la Commissaire enquêtrice, il demande confirmation de l'avis favorable émis par Mme la Préfète, attestant du caractère viable et légal du projet. Il ajoute que, si le fond du dossier a déjà été largement débattu, il déplore une nouvelle fois que des informations infondées soient diffusées et amplifiées sur les réseaux sociaux, contribuant à détourner et appauvrir le débat public.

M. J-M. Sabatier indique que c'est précisément pour cette raison que la politique ne se conduit pas sur les réseaux sociaux et que le message finira sans doute par parvenir à ceux qui ne sont pas présents ce soir. Il rappelle que la Commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable et qu'elle s'est simplement trompée sur une date (2025 au lieu de 2026), erreur aisément compréhensible en début d'année. Un administré a signalé cette « faute » à la Préfecture, qui a répondu qu'il s'agissait d'une simple erreur matérielle, sans incidence sur la validité de l'avis. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir. L'étape suivante consiste, par la présente délibération, à déclarer ce projet d'intérêt général, attendu non seulement par la Ville mais également par l'ensemble du territoire.

M. J. Garcia rappelle avoir participé à la commission chargée d'examiner les différentes propositions. Il souligne l'esthétisme du projet retenu ainsi que les efforts fournis par les investisseurs. Sans commenter les autres candidatures, il indique que l'un des porteurs de projet était resté volontairement flou sur la question du stationnement. Il ajoute que le lien existant entre le prestataire retenu et la société Pech Bleu constitue un atout réel pour Clermont et les Clermontais.

Répondant à Mme M. Passieux, M. J-M. Sabatier précise que les permis sont déposés et que les travaux devraient débuter courant 2026 pour une durée estimée à 18 mois. Bien que le choix du délégataire ne soit pas à l'ordre du jour, il confirme les propos de M. J. Garcia, qu'il n'existait aucune comparaison possible entre l'intérêt porté au projet par le prestataire retenu et ceux manifestés par les autres candidats, y compris du point de vue de la rentabilité pour la Commune.

M. J. Garcia souligne également que ce projet générera pour la Commune des recettes non négligeables.

M. J-M. Sabatier conclut en indiquant qu'à ce stade, la Ville peut compter sur un minimum de 2 400 000 € de recettes sur l'ensemble de la durée de la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire réintègre l'assemblée et en reprend la présidence. Il rappelle ensuite que la Préfecture a placé le département en vigilance Orange en raison des fortes rafales de vent.

14 - Pôle Aménagement - Rétrocession du droit au bail commercial du local situé 20 rue du Marché

Rapporteur : M. Michaël Deltour

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM24-05-29P6 en date du 29 mai 2024 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini ;

VU la déclaration préalable de cession d'un droit au bail commercial pour un local situé 20 rue du marché à Clermont l'Hérault, reçue en mairie le 24 septembre 2024 ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2024-32 en date du 3 octobre 2024 de préempter le droit au bail commercial pour un local situé 20 rue du marché à Clermont l'Hérault ;

VU l'acte notarié constatant la cession du droit au bail commercial au profit de la commune de Clermont l'Hérault signé le 24 janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM25-07-10P35 en date du 10 juillet 2025 approuvant le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial ;

VU l'avis de rétrocession comportant appel à candidatures pour la rétrocession du droit au bail commercial affiché et publié en mairie pendant plus de quinze jours à compter du 6 octobre 2025 ;

VU la candidature de l'association Croix Rouge Insertion Capdife reçue en mairie le 23 octobre 2025 ;

VU l'accord du bailleur reçu le 29 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission réunie le 21 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'article R 214-14 du Code de l'urbanisme dispose que : « La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal (...) indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire. » ;

CONSIDERANT que la commune de Clermont l'Hérault a décidé d'instituer le droit de préemption commercial dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini afin de revitaliser et renforcer l'attractivité du centre-ville par le maintien et le développement des activités

commerciales et artisanales, notamment en confortant une offre artisanale et commerciale qualitative sur les métiers de bouche, en pérennisant le prêt à porter et les magasins de petit équipement et en favorisant la recomposition du linéaire marchand dégradé ;

CONSIDERANT que la commune de Clermont l'Hérault a décidé de préempter le droit au bail commercial du local situé 20 rue du marché à Clermont l'Hérault et destiné à l'alimentation générale, vente de produits alimentaires, vente de produits d'hygiène, de beauté et de coiffure, restauration (sans cuisson dans les locaux), afin de permettre et développer dans le local et le secteur dans lequel il se situe une offre qualitative sur les métiers de bouche et une offre d'équipement, accessibles aux ménages ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'appel à candidatures, seule l'association Croix Rouge Insertion Capdife, représentée par M. Bertrand Munich, a déposé un dossier de candidature en proposant un projet de création d'une épicerie solidaire mixte qui répond aux conditions du cahier des charges ;

QUE le projet permet de développer une offre commerciale qualitative en matière de commerce de bouche et de produits du quotidien et de maintenir la diversité commerciale dans le centre-ville ;

CONSIDERANT que le bailleur a donné son accord sur la rétrocession du droit au bail commercial à l'association Croix Rouge Insertion Capdife ;

CONSIDERANT que la rétrocession du droit au bail s'effectuera par acte notarié conformément aux conditions visées dans le cahier des charges, moyennant le prix de 3 000 € auquel s'ajoutent, à la charge du repreneur, les frais annexes notamment de rédaction de l'acte notarié et le dépôt de garantie à verser au bailleur ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rétrocession du droit au bail commercial du local situé 20 rue du marché à Clermont l'Hérault au bénéfice de l'association la Croix Rouge Insertion Capdife pour une activité d'épicerie solidaire mixte moyennant un montant de 3 000 €,
- de préciser que les frais d'acte y afférents seront à la charge de l'association la Croix Rouge Insertion Capdife,
- de préciser que les recettes occasionnées seront inscrites au compte 2088,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle que la Commune a utilisé un droit de préemption commercial car le précédent locataire était en pourparlers avec un repreneur de son bail pour installer une épicerie de nuit. La Municipalité s'est alors interposée grâce au droit de préemption commercial et a assumé durant un temps la charge du locataire. Il est actuellement question de présenter, dans le cadre d'une procédure, un projet de création d'une épicerie solidaire, porté par l'association Croix-Rouge. M. le Maire trouve qu'il s'agit d'une bonne disposition.

Questionné par Mme M. Passieux sur la nature du local, M. le Maire répond qu'il s'agit d'un local spacieux et que c'est le locataire qui prendra en charge les aménagements à apporter.

M. M. Vullierme déclare que ce point vient constater l'échec de la politique municipale en matière commerciale en centre-ville, qu'il qualifie de désert commercial.

Affirmant tout son respect pour M. M. Vullierme, M. le Maire indique ne pas partager son constat. Il précise que les propos avancés sont, selon lui, erronés, rappelant que Clermont-l'Hérault compte cinq zones commerciales et industrielles. Il souligne qu'à la fin des années 1960, l'activité économique et commerciale était concentrée en cœur de ville, mais que les modes de consommation et d'implantation commerciale ont profondément évolué depuis, rendant toute comparaison difficile.

M. le Maire ajoute que Clermont-l'Hérault et sa périphérie connaissent aujourd'hui une forte dynamique commerciale. Le centre-ville demeure l'un des pôles d'activité, même si l'offre s'est diversifiée et répartie

sur l'ensemble du territoire communal. Il indique que les statistiques confirment cette situation, notamment par un équilibre entre créations et fermetures. Il affirme qu'il est inexact de qualifier le centre-ville de « désert commercial », établissant un parallèle avec la différence souvent observée entre insécurité réelle et insécurité ressentie.

M. M. Vullierme demande alors le nombre de commerces actuellement fermés.

Mme L. Jaber intervient pour rappeler que le taux départemental de fermeture est de 15 %, contre 10 % à Clermont-l'Hérault.

M. M. Vullierme répond qu'il ne sollicite pas de comparatif, mais qu'il constate un nombre important de locaux commerciaux inoccupés.

Mme L. Jaber réaffirme le chiffre précédemment annoncé : 10 %.

M. M. Vullierme déclare ensuite que l'équipe municipale n'a pas tenu les engagements commerciaux qu'elle avait présentés.

M. J-M. Sabatier fait remarquer que la nature du commerce de centre-ville a évolué, notamment sous l'effet du commerce en ligne et du développement des zones commerciales périphériques. Il observe toutefois une progression des commerces de services en cœur de ville et souligne qu'il y a de moins en moins de locaux durablement vacants, citant en exemple la pharmacie de la place du Commandant Demarne et la boutique Marie Nicole, qui ont récemment trouvé repreneur.

M. J-L. Barral rappelle qu'il habite depuis longtemps rue Doyen René Gosse et confirme qu'au début du mandat, un commerce sur deux y était fermé. Il souligne qu'aujourd'hui la situation s'est nettement améliorée, même si tous les locaux ne sont pas occupés et que certains commerces historiques ont effectivement disparu. Il ajoute que la situation n'est pas parfaite et ne le sera jamais, car un commerce n'a pas vocation à être éternel. Selon lui, la véritable question est de savoir combien de commerces ouvrent lorsque d'autres ferment.

M. M. Vullierme précise qu'il n'accuse pas l'équipe municipale de la situation actuelle, mais lui reproche d'avoir promis un accompagnement renforcé pour l'installation de nouveaux commerces en centre-ville, promesse qu'elle n'a pas pu tenir. Il évoque également l'existence de commerces précaires qui ne durent pas.

M. le Maire observe que, ces dernières années, certains commerces ouverts en centre-ville n'avaient pas de réelle perspective d'activité durable. Pour compléter ses propos précédents, il communique les chiffres établis par la Communauté de communes du Clermontais : sur les 302 locaux commerciaux du cœur de ville, 28 sont vacants. Il dit ne pas comprendre comment, au regard de ces données factuelles, on peut parler de « désert commercial ».

Restant sur sa position, M. M. Vullierme demande où se situent précisément ces 28 locaux vacants. Il prend l'exemple de la rue Doyen René Gosse, où il estime que de nombreux commerces sont inoccupés. Il conclut en reconnaissant que des points de vue différents peuvent exister et que la durée de vie moyenne d'un commerce en centre-ville n'est probablement pas très longue.

M. le Maire recentre alors le débat sur son objet initial : l'arrivée d'un nouveau commerce dans le haut de la ville, à l'emplacement de l'ancien bistrot de l'Ambiance.

M. M. Vullierme se félicite de cette ouverture et rappelle qu'il exprimait simplement un constat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Pôle Aménagement - Réhabilitation du centre ancien - Opérations foncières – Cession de la parcelle cadastrée section BC n° 220, sise 32 rue Voltaire, à la société publique locale TERRITOIRE 34

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

L'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section BC n° 220, situé au 32 rue Voltaire à Clermont l'Hérault, a été identifié par l'étude pré-opérationnelle préalable à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) comme faisant partie d'un îlot susceptible de donner lieu à une opération de résorption de l'habitat insalubre.

Considérant son état de dégradation avancé, cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 5 avril 2019 ayant entraîné la réalisation de travaux d'office pour sa mise en sécurité.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la Commune en a fait l'acquisition pour la somme d'un euro par acte notarié du 31 mai 2024.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 janvier 2026 à 67 000 € selon estimation ci-jointe.

Dans le cadre d'une concession d'aménagement conclue en septembre 2022, la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34 a été chargée de mener des opérations de renouvellement urbain en centre-ville pour le compte de la Commune.

Elle a notamment engagé la reconfiguration de l'îlot Saint Paul, opération qui bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de 562 140 € au titre du dispositif de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

L'immeuble considéré faisant partie de l'îlot Saint-Paul, il est envisagé de céder la propriété de la parcelle cadastrée BC n° 220 à Territoire 34 pour la somme d'un euro, correspondant au prix d'acquisition initialement supporté par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 220, sise 32 rue Voltaire à Clermont l'Hérault, à la SPL TERRITOIRE 34 au prix d'un euro,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J-M. Sabatier resitue le secteur concerné par la délibération, entre le Rhône, la rue des Calquières et la rue Voltaire. Il explique que le projet, élaboré dans le cadre de la concession avec Territoire 34, prévoit dans un premier temps la démolition d'une maison ancienne, emblématique mais abandonnée depuis plusieurs années, puis dans un second temps la création d'un espace public et la réhabilitation de la maison adjacente. Cette dernière doit accueillir deux ou trois appartements de bonne facture. Précisant que le permis d'aménagement est déjà déposé, M. J-M. Sabatier indique que la vente des biens doit permettre à Territoire 34 de consolider financièrement l'opération.

Mme M. Passieux, souhaitant davantage de précisions, souligne que l'on ne peut que se féliciter de cet aménagement à venir, qui redonnera de l'envergure à cet îlot.

M. J-M. Sabatier poursuit en expliquant que l'occupante de la maison adjacente à celle mise en sécurité n'a pas pu rester dans les lieux. Une fois consolidée, cette maison sera transformée en deux ou trois logements, avec un jardin donnant sur le Rhône. Concernant la maison destinée à être démolie, un travail a été mené avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de concevoir un projet intégrant une placette végétalisée, aménagée de bancs et comprenant un accès au Rhône.

M. J. Garcia souligne que l'emprise au sol de la maison concernée, environ 300 m², est loin d'être négligeable et offre la possibilité de créer un espace public de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Pôle Aménagement - Dénomination de la rue de Fouscaïs

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Il est nécessaire de dénommer la rue ayant pour origine la route départementale n° 28 traversant le Hameau de Fouscaïs et pour extrémité le Chemin rural de Roque-Sèque.

Cette voie a une longueur de 330 mètres environ et une largeur de 7 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue de Fouscaïs ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou documents se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. J-M. Sabatier précise que, pour ce point comme pour le suivant, les dénominations des voies sont demandées par les habitants eux-mêmes du lieu-dit Fouscaïs, car ce sont celles qu'ils utilisent habituellement.

M. le Maire profite de cette occasion pour apporter des informations concernant la maison dite Quillé, dont la démolition est désormais bien avancée. Cette bâtisse, située au croisement des rues Louis Blanc et Croix-Rouge, menaçait ruine et se trouvait en état de décrépitude depuis plusieurs décennies. Sa démolition permettra l'aménagement d'une placette en trois niveaux, ouvrant largement l'espace et offrant une vue importante, estimée entre 12 et 15 mètres. Il s'agit d'une belle ouverture qui offrira également une perspective dégagée sur l'arrière de la Filandière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Pôle Aménagement - Dénomination de la rue de Verny au Hameau de Fouscaïs

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Il est nécessaire de dénommer la rue ayant pour origine le Ruisseau de Fouscaïs et pour extrémité l'ancienne voie ferrée à Clermont l'Hérault.

Cette voie a une longueur de 295 mètres environ et une largeur de 4 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue de Verny », en référence à la maison de maître classée monuments historiques située à proximité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou documents se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

18 - Administration générale - Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de communes du Clermontais exerce les compétences considérées ; les services communautaires ont donc élaboré les RPQS des services publics d'eau potable et de l'assainissement, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...) Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des notes liminaires ci-jointes et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement élaborés par les services communautaires pour l'année 2024.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance des notes liminaires transmises ainsi que des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement, élaborés par les services communautaires pour l'année 2024.

Informations

Protection fonctionnelle

Rapporteur : M. le Maire

En vertu de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 21 mars 2024 :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

Par dérogation à l'article L. 2121-9 du présent code, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse. »

La Commune a reçu le 15 décembre 2025 un courrier daté du même jour par lequel M. Georges Elnecave, 3^{ème} Adjoint au Maire ayant reçu délégation de fonction en matière de sport, de vie associative et d'animations, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des propos diffamatoires publiés en date du 3 novembre 2025 sur la page Facebook associée au pseudonyme « Thierry R Dieu », propos mettant en cause sa moralité et son intégrité dans l'exercice de ses fonctions électives.

Par courrier du 15 décembre 2025, il a été accusé réception de cette demande.

Par courriers du même jour, M. le Préfet ainsi que chacun des membres du Conseil Municipal ont été informés de la demande formulée par M. Elnecave.

Considérant que les formalités requises ont été accomplies dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande, M. Georges Elnecave bénéficie de la protection fonctionnelle depuis le 21 décembre 2025.

En application de l'article L. 2123-35 modifié par la loi 21 mars 2024, cette information est inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

M. F. Rugani regrette l'absence de certains membres du Conseil municipal. Il souligne le paradoxe de certains adultes prompts à s'émouvoir des drames liés au harcèlement sur les réseaux sociaux, notamment lorsque des jeunes en sont victimes, mais qui, eux-mêmes, contribuent à alimenter ces comportements. Il indique être plutôt défavorable au recours à la protection fonctionnelle pour les élus lorsqu'il s'agit de situations de « harcèlement » liées à l'exercice de leur fonction, estimant que le statut d' élu implique une

certaine forme de résilience mais dans certaines circonstances il peut le comprendre. M. F. Rugani exprime ensuite son inquiétude face à une dérive générale de la société et considère que, même localement, « cela devient du grand n'importe quoi ».

Il précise qu'il profite de ce dernier Conseil municipal pour s'exprimer en tant que conseiller. Selon lui, les têtes de liste et colistiers engagés dans la campagne devraient « se calmer ». Dans le contexte des élections municipales, il estime qu'ils contribuent à créer une ambiance délétère, qu'il relie aux dérives évoquées précédemment, même si la situation locale reste moins grave. Il dit approuver le débat d'idées, mais condamne fermement, sur les réseaux sociaux, les attitudes de lâcheté, les mensonges — comme ceux évoqués à propos du crématorium —, les propos déformés et les attaques personnelles, y compris celles visant les familles. Il espère que son message parviendra aux absents.

M. F. Rugani réitère sa demande aux têtes de liste et à leurs colistiers de faire preuve d'apaisement. Il rappelle qu'il est possible de combattre les idées, comme il l'a fait lui-même durant six ans lorsqu'il n'était pas en accord avec l'équipe municipale, mais toujours dans le respect mutuel et sans attaques sur les réseaux sociaux. Il conclut en indiquant qu'il a préféré s'exprimer au sein du Conseil plutôt que sur les réseaux.

(Applaudissements)

M. le Maire le remercie pour ce « véritable cri ». Il ajoute que les Clermontaises et les Clermontais sont profondément ulcérés et dégoûtés, toutes catégories confondues, par les agressivités, les mensonges et la haine dirigés contre l'équipe municipale, et en premier lieu contre lui. À titre personnel, il estime que, lorsqu'on se présente à une élection, adopter une telle posture relève d'une mauvaise stratégie, car cela traduit l'absence de véritable projet. Dans ces situations, on attaque les individus, comme c'est le cas pour leur collègue Georges Elnecave.

Il précise que la Ville a également reçu des demandes de protection fonctionnelle de la part de MM. Javourey et Ruiz, concernant des publications sur les réseaux sociaux émanant de personnes n'ayant aucun lien avec l'équipe municipale. Conformément à la loi, il leur a été demandé de fournir des précisions sur les publications incriminées (contenu, dates), nécessaires à l'instruction de la demande. Ces éléments n'ont pas été transmis. M. le Maire indique que, sur le principe, la demande de protection fonctionnelle a bien été formulée mais incomplète pour aboutir. À l'instar de l'avis exprimé par M. Rugani, il considère que cela reflète un climat malsain, symptomatique d'un fonctionnement sociétal plus large. Il ajoute douter fortement que la méchanceté, l'aigreur ou les comportements vindicatifs soient des moyens efficaces pour convaincre la population de Clermont-l'Hérault.

M. J-M. Sabatier conclut en rappelant que la protection fonctionnelle peut être envisagée lorsque les personnes ont le courage de s'exprimer sous leur véritable identité, le pire étant, selon lui, les « couards » qui utilisent de faux comptes. Il estime qu'il serait préférable qu'ils viennent discuter directement.

D.I.A. du 10 décembre 2025 au 2 février 2026 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
0340792500203	CX 516	Impasse des Maraichers	154 000,00 €
0340792500204	BD 87	9 rue Vieille Commune	95 000,00 €
0340792500205	CI 133	3 rue Jean de la Fontaine	410 000,00 €
0340792500206	BB 70	49 rue Frégère	45 000,00 €
0340792500207	BD 154	Rue Jean-Jacques Rousseau	22 000,00 €
0340792500208	CO 206	Chemin de Rieupérigne	100 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
0340792500209	CL 433	15 rue du Domaine de Fontainebleau	365 000,00 €
0340792500210	CX 503	19 rue Patchway	139 000,00 €
0340792500211	BE 141	3 avenue de la Piscine L'Enclos de Brousse	320 000,00 €
0340792500212	CY 296 295	Des Servières	85 608,00 €
0340792500213	CX 445 534 516	Impasse des Maraichers	154 000,00 €
0340792500214	CX 514 533	Impasse des Maraichers	147 000,00 €
0340792500215	BL 100 101	Saint Martin	4 000,00 €
0340792500216	BC 174	14 rue Coutellerie	200 000,00 €
0340792500217	BC 182 183	3 rue Laménais	20 000,00 €
0340792600001	CX 66	14 rue Georges Thary	282 000,00 €
0340792600002	BB 142	7 boulevard Ledru Rollin	283 000,00 €
0340792600003	DC 55	177 Olympes de Gouges	150 000,00 €
0340792600004	CT 8	Fontenay	215 000,00 €
0340792600005	BI 42	8 rue Claude Laures	270 000,00 €
0340792600006	BD 9 10	5 rue Bozène	150 000,00 €
0340792600007	BH 71	29 rue Jean Moulin	257 000,00 €
0340792600008	CY 27	71 chemin de Pioch Embannes	330 000,00 €
0340792600009	BE 113	3 avenue de la Piscine	234 000,00 €
0340792600010	CL 98 99 125	Rue Claude Bernard	340 000,00 €
0340792600011	CO 43	2 chemin du Beal	551 000,00 €
0340792600012	BC 217	28 rue des Calquières	129 500,00 €
0340792600013	BP 250	2 quai Carnot	365 000,00 €
0340792600014	CL 352	95 rue de Fontainebleau	250 000,00 €
0340792600015	BP 32	10 rue Molière	80 000,00 €
TOTAL			6 147 108,00 €

M. J-M Sabatier fait remarquer qu'en presque 2 mois il y a 30 transactions pour un montant total de 6 147 107 €, soit une moyenne de 204 903,60 €, ce qui montre que Clermont l'Hérault est attractive.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/12/2025	AG/DEC-2025-49	Attribution et signature des lots du marché public de souscription des contrats d'assurances
09/01/2026	AG/DEC-2026-1	Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault - Ecole de musique municipale
13/01/2026	AG/DEC-2026-2	Instauration d'une caution pour la réservation d'un emplacement au Printemps en fête le 26 avril 2026
16/01/2026	AG/DEC-2026-3	Renouvellement de l'adhésion à l'association Forum français pour la sécurité urbaine
22/01/2026	AG-DEC-2026-4	Fixation tarif participation stage MAO 2026
28/01/2026	AG/DEC-2026-5	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) suivi de l'animation - Année 4

M. le Maire clôture la séance en rappelant qu'il s'agit du 51^e Conseil municipal du mandat. Depuis le début de celui-ci, 1 670 points ont été examinés et l'ensemble des délibérations a été adopté, soit à la majorité, soit à l'unanimité.

Il souligne que les débats ont pu se tenir tout au long de l'année, à l'exception des séances où a prévalu la politique de la chaise vide. Il précise également que ce rythme représente une moyenne de 8,5 Conseils municipaux par an, alors que le droit des collectivités locales n'en impose que quatre. L'équipe municipale a ainsi fait le choix de doubler le nombre de séances afin de favoriser le débat et la discussion au sein de cette instance.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, M. le Maire invite chacun, public compris, à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h15.

Approuvé en séance du vendredi 27 mars 2026

Secrétaire de séance,



Maire et président de séance,


